

Boland  
B/IB

Le 2 novembre 1950

Première étude du document n° 18, en date du 27 octobre 1950, de M. MONNET, relatif aux accords, pratiques restrictives et constitution de monopoles.

-----  
"Faut-il interdire l'automobile parce qu'il y a des chauffards ? Il suffit de bonnes lois et de bons tribunaux."

## I.

M. MONNET rappelle les termes de la proposition du 9 mai :

"A l'opposé d'un cartel international tendant à la répartition et à l'exploitation des marchés nationaux par des pratiques restrictives et le maintien de profits élevés, l'organisation projetée assurera la fusion des marchés et l'expansion de la production."

"Progressivement se dégageront les conditions assurant spontanément la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé."

Ce texte, accepté par tout le monde, y compris l'industrie sidérurgique, interdit tout cartel ou entente qui exploite les marchés nationaux par des pratiques restrictives et des profits élevés.

Si l'on se base sur ce texte, il n'y a aucune raison pour interdire tout cartel ou entente qui ne tendrait pas au but exposé ci-dessus.

M. Monnet, par contre, interdit tout accord sans même préciser que sa mesure s'étend à des accords ou des ententes qui n'enfreindraient pas <sup>les</sup> aux règles ci-dessus et qui, bien au contraire, permettraient au Plan Schuman d'atteindre ses effets.

## II.

Lorsque les experts ont étudié le problème des prix et principalement celui de la production, ils ont été unanimes -et ont été en cela approuvés par tous les chefs de délégations- pour déclarer qu'en période de basse conjoncture, en vue d'éviter les perturbations visant tant les producteurs que la main-d'oeuvre et le Plan Schuman lui-même, il n'était pas possible d'agir uniquement sur les prix, mais qu'il était indispensable d'envisager l'établissement de programmes de production.

Pour éviter toute critique de n'avoir pas observé les principes énoncés au début de cette note, les experts ont fait approuver, tant dans le document des prix, que dans celui relatif à la production, les principes qui devaient être suivis pour le cas où la politique des prix et la politique de production seraient établies par les groupements régionaux, sous le contrôle de la H.A.

#### IV.

Ces principes et critères sont d'ailleurs plus restrictifs que ceux prévus par la Charte de La Havane, qui a précisément envisagé les cas de perturbations sur les marchés.

#### V.

Puisque tout le monde poursuit le même but, faut-il donner à la H.A. le monopole d'établir elle-même un cartel, qui ne porterait pas ce nom, mais serait fixé par la H.A., et contester aux groupements régionaux la sagesse nécessaire, d'ailleurs contrôlée par la H.A., à laquelle il est donné des pouvoirs suffisants pour intervenir au cas où il y aurait une infraction aux principes définis, tant dans la proposition du 9 mai, que dans les précisions données aux chapitres des "prix" et de la "production".

#### VI.

L'industrie sidérurgique belge ne peut concevoir qu'il soit donné satisfaction au monopole que veut instituer M. Monnet: elle a donné dans les textes tous les gages nécessaires pour que cette proposition ne soit pas adoptée.

#### VII.

Le nouveau chapitre sur les accords ou pratiques restrictives est réellement abusif; il donne à la H.A. des pouvoirs absolument exorbitants et d'ailleurs très mal exprimés. Si même M. Monnet vou-

Il faut éviter que se constituent de grandes sociétés européennes du type de celles qui existent en Amérique et qui ne sont d'ailleurs pas considérées dans la loi anti-trust américaine comme s'opposant à celle-ci, il aurait tout au moins dû fixer des limites où une fusion ou toute autre action qu'il indiquait serait inapplicable. On ne voit pas très bien la H.A. interdisant la fusion de deux petits charbonnages, l'absorption d'un petit charbonnage par sa société mère, etc...,etc...

La même remarque s'applique à la participation de 10 % que posséderait une personne quelconque dans une société et qui lui interdirait de prendre une participation dans une autre entreprise.

Serait-il donc interdit à quelqu'un possédant 10 % d'une petite entreprise, de s'intéresser, dans les mêmes proportions, à une autre entreprise de même importance.

Il est bien dit que la H.A. donnera son approbation si les transactions ont pour objet d'améliorer certaines conditions indiquées mais nulle garantie n'existe de ce côté.

Supposons même que les craintes de M. Monnet existent et que se créent en Europe, directement ou indirectement, de grandes entreprises ou un contrôle bancaire d'un groupe de la même importance, les textes sur les prix et la production donnent déjà à la H.A. tous les pouvoirs nécessaires. Il ne sert à rien d'interdire cette coopération industrielle puisque si celle-ci utilisait cette puissance pour contrecarrer les principes indiqués aux chapitres "prix" et "production", la H.A. a tous pouvoirs pour s'opposer aux décisions que prendraient ces groupes.

Signalons, comme point de détail, que la rédaction de M. Monnet empêcherait même certains groupes de sociétés de grouper leurs ventes de manière à développer celles-ci sur les marchés d'exportation. Il est de tout intérêt que la politique à l'exportation soit coordonnée au maximum puisqu'elle se trouve en face de la concurrence étrangère pour laquelle des règles rigides sont inopérantes et la concurrence parfois très âpre.

## IX.

Comment M. Monnet traite-t-il les charbonnages de France, qui ont quand même ce qu'on peut appeler "une position dominante" sur le

marché français, et la métallurgie anglaise au cas où on traiterait avec le gouvernement anglais ayant nationalisé son industrie sidérurgique, et qui a d'ailleurs nationalisé ses charbonnages ?

#### CONCLUSIONS

M. Monnet semble ne pas avoir confiance dans les pouvoirs déjà très étendus qui lui sont donnés: ces pouvoirs lui permettent de s'opposer à des actions soi-disant néfastes de tout accord ou entente.

Est-ce par crainte de ne pouvoir agir qu'il préfère supprimer tout délinquant éventuel plutôt que de s'en tenir aux pouvoirs et sanctions qui lui sont déjà accordés.

Répétons ici ce que nous avons déjà dit ci-dessus, que si les propositions de M. Monnet étaient acceptées, nous en arriverions à une espèce de dirigisme du genre de ceux que nous avons connus dans les pays totalitaires et qui sont de loin plus néfastes que tout ce que l'on peut avoir reproché -même injustement- aux ententes d'avant-guerre.

Nul ne sait d'ailleurs s'il n'y aura pas une influence prépondérante d'un pays, par sa puissance économique, dans le domaine considéré au sein de la H.A. et que, dans ces conditions, les petits pays comme la Belgique et le Luxembourg, seraient jetés, pieds et poings liés, dans l'arbitraire.

Enfin, un tel texte n'aurait certainement aucune chance d'être adopté par l'Angleterre.

---